

# DECISION-EL 95-126

## *La Cour Constitutionnelle,*

- VU* la Constitution du 11 décembre 1990 ;
- VU* la Loi Organique n° 91-009 du 04 mars 1991 sur la Cour Constitutionnelle ;
- VU* la Loi n° 94-013 du 17 janvier 1995 portant règles générales pour les Elections du Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale ;
- VU* la Loi n° 94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'Election des Membres de l'Assemblée Nationale ;
- VU* le Décret n° 95-138 du 26 avril 1995 portant convocation des Electeurs pour les Elections Législatives partielles du 28 mai 1995 ;
- VU* Le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï le Professeur Alexis HOUNTONDJI en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que par requête du 09 juin 1995 enregistrée au Secrétariat de la Cour le 10 juin 1995 sous le numéro 0891, Monsieur Gratien L. POGNON, candidat à la députation dans la première Circonscription Electorale du Département de l'Atlantique, sollicite l'invalidation de l'élection des députés de la liste "*Renaissance du Bénin*" (R.B.) : "*Madame Rosine VIEYRA, épouse SOGLO et ses quatre (04) colistiers*", pour violation des articles 31, 33, 86 de la Loi n° 94-013 du 17 janvier 1995 ;



EP

